

TABLEAU RECAPTULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES EN COURS DE VALIDITE ET DE LEUR UTILISATION

Les résolutions d'autorisations financières approuvées par l'assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2024 sont synthétisées ci-dessous :

Opération	Plafond (montant nominal)	Modalités de détermination du prix d'émission / prix d'exercice	Durée de validité	Plafond commun	Utilisation
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes (25 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 2.500.000 euros	N/A	26 mois Soit jusqu'au 24 août 2026	Plafond commun aux 25 ^{ème} à 31 ^{ème} résolutions (1)	-
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription (26 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 2.500.000 euros Titres de créances : 30.000.000 euros	(2)	26 mois Soit jusqu'au 24 août 2026	Plafond commun aux 25 ^{ème} à 31 ^{ème} résolutions (1)	-
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (27 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 2.500.000 euros Titres de créances : 30.000.000 euros	(3)	26 mois Soit jusqu'au 24 août 2026	Plafond commun aux 25 ^{ème} à 31 ^{ème} résolutions (1)	-
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (28 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 2.500.000 euros Dans la limite de 20% par an Titres de créances : 30.000.000 euros	(3)	26 mois Soit jusqu'au 24 août 2026	Plafond commun aux 25 ^{ème} à 31 ^{ème} résolutions (1)	Emission de 268.000 BSA-2025 au prix de 0,14 € au profit de consultants stratégiques, en date du 5 février 2025
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (29 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 2.500.000 euros Titres de créances : 30.000.000 euros	(4) (5)	18 mois Soit jusqu'au 24 décembre 2025	Plafond commun aux 25 ^{ème} à 31 ^{ème} résolutions (1)	Augmentation de capital d'un montant nominal de 619.083,10 € réalisée le 16 juillet 2024 par émission de 6.190.831 actions nouvelles à un prix unitaire de 1,38 €

**TABEAU RECAPTULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES EN
COURS DE VALIDITE ET DE LEUR UTILISATION**

Opération	Plafond (montant nominal)	Modalités de détermination du prix d'émission / prix d'exercice	Durée de validité	Plafond commun	Utilisation
Autorisation consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature (30 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 2.500.000 euros Dans la limite de 10% du capital social par an Titres de créances : 30.000.000 euros	-	26 mois Soit jusqu'au 24 août 2026	Plafond commun aux 25 ^{ème} à 31 ^{ème} résolutions (1)	-
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange initiée par la Société (31 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 2.500.000 euros Titres de créances : 30.000.000 euros	-	26 mois Soit jusqu'au 24 août 2026	Plafond commun aux 25 ^{ème} à 31 ^{ème} résolutions (1)	-
Autorisation consentie au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10% du capital (32 ^{ème} résolution)	10% du capital	(6)	26 mois Soit jusqu'au 24 août 2026	-	-
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (33 ^{ème} résolution)	15% de l'émission initiale pour les augmentations de capital décidée en application des 26 ^{ème} à 29 ^{ème} résolutions	-	26 mois Soit jusqu'au 24 août 2026	Plafond commun aux 25 ^{ème} à 31 ^{ème} résolutions (1)	-
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées (35 ^{ème} résolution)	10% du capital	-	38 mois Soit jusqu'au 24 août 2027	Plafond commun aux 35 ^{ème} et 36 ^{ème} résolutions (7)	-
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (36 ^{ème} résolution)	10% du capital	(8)	18 mois Soit jusqu'au 24 décembre 2025	Plafond commun aux 35 ^{ème} et 36 ^{ème} résolutions (7)	Emission de 375.000 BSPCE-2025 en date du 5 février 2025
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (39 ^{ème} résolution)	Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois	-	26 mois Soit jusqu'au 24 août 2026	N/A	-

TABLEAU RECAPTULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES EN COURS DE VALIDITE ET DE LEUR UTILISATION

- (1) *Plafond commun fixé dans la 34^{ème} résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2024 de 2.500.000 € pour les augmentations de capital et de 30.000.000 € pour les titres de créances.*
- (2) *Le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour arrêter le prix d'émission dans les limites légales ou réglementaires en vigueur.*
- (3) *Le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à la date de l'Assemblée, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, avec une décote maximale de 10%), après, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, prise en compte du prix d'émission desdits bons.
Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus.*
- (4) *Le prix d'émission des valeurs mobilières émises sera fixé par le Conseil d'administration en fonction d'une méthode multicritères et sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.
Le prix d'émission des valeurs mobilières émises sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus.*
- (5) *Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :*
 - *à des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres fonds français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur d'activité de la Société ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 ; et/ou*
 - *à des groupements de business angels, et des family offices, qu'ils soient français ou étrangers ; et/ou*
 - *à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou*
 - *à tout établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6° de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, agissant dans le cadre d'un programme d'augmentation de capital par exercice d'options ou d'une opération assimilée ;**Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.*
- (6) *Le prix d'émission des actions sera déterminé de telle sorte que le prix soit au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20%.
Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus.*
- (7) *Plafond commun fixé dans la 37^{ème} résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2024 de 10% du capital social sur une base non diluée constaté à la date de décision d'attribution ou d'émission.*
- (8) *Chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle au prix déterminé par le Conseil d'administration lors de leur émission, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour où le BSPCE est attribué.*